que vous regarderiez comme un rêve, de vouloir séparer les vertus civiques des vertus religiouses; les fètes de la patrie, des fêtes de la divinité; et si vos fêtes nationales n'étaient pas en même tems des fêtes religieuses, elles perdraient nécessairement de leur intérêt pour le plus grand nombre, elles manqueraient leur but social, elles seraient sans enthousiasme et sans vie.... N'est-ce pas pour témoigner de cette vérité que vous êtes assemblés aujourd'hui dans ce temple? Ce sont ces assemblées religiouses qui contribuent le plus à unir les hommes entre eux ; Pourquoi ? parce qu'en présence de la divinité, tous les hommes sont égaux, toutes les grandeurs fléchissent devant la seule grandeur. Parce que le pauvres humilie au pied de l'autel, voit à ses côtés le riche qui s'humilie aussi, et qu'alors la distance, qui hors du temple les séparait l'un de l'autre, disparaît, les rapproche, sert à les unir, et inspire à l'un et à l'autre des sentimens de bienveillance et de charité, à Pexemple du Dieu qu'ils viennent adorer, et auprès de qui il n'y a par d'acception de personnes.

Souffrez que je vous le disc, vous surtout, qui par votre position, êtes appelés à guider l'opinion publique, par le poids de votre autorité; vous qui honorez la patrie par vos talens et votre savoir, souffrez que je vous dise que votre devoir est de l'honorer aussi par votre fulélité à la pratique de la religion. Il est essentiel que ceux qui sont à la tête de la société et qui commandent, viennent se mêler souvent dans les temples, evec le people qui obéit, pour y reconnaître avec lui le domaine souverain du père commun, des hommes, y participer an môme sacrifice, et surtout s'y a-scoir à la même table, s'y nourrir du même pain sacré, comme tous les membres d'une même famille s'asseient à la table paternelle. Alors il s'établit un rapport de confiance entre ceux qui gouvernent, et ceux qui sont gouvernés; entre ceux qui dirigent, et ceux qui sont appelés à se laisser conduire; entre l'homme ignorant, et l'homme instruit ; entre le législateur et celui qui reçoit la loi; rapport qui fait que l'un et l'autre se soutiennent mutuellement.

Quand un état est ainsi ordonné, il est heureux, il est tranquille; le peuple souffre volontiers la subordination dans laquelle il est placé; mais si au contraire, la religion n'est ni respectée ni pratiquée par les chefs, si elle est laissée aux classes basses ou movennes, et que les riches la regardent comme au-dessous d'eux, si le peuple s'aperçoit que ceux qui sont appelés à le diriger ne croient plus à l'ancienne fraternité ; s'il ne les voit plus prosternés et anéantis avec lui en présence du même Dieu, devant les mêmes autels; lorsqu'il n'a plus avec eux d'autres rapports que ceux des services et des devoirs, et qu'il reconnaît qu'on n'y met plus d'autre prix que celui du métal, qui en est le salaire; alors ce peuple fait un retour amer et profond sur lui-même, il s'indigne de n'être plus que la bête de somme de la société, il ronge avec désespoir le frein de la contrainte, il profite du premier moment favorable, qui se présente pour forcer à ramper avec lui dans la poussière, et à redevenir ses égaux dans la société, ceux qui n'ont pas voulu l'être dans la religion.

Ainsi, voulez-vous rendre le peuple bon et heureux, autant qu'on peut l'être dans ce monde? rendez-le religieux, mais souvenez-vous qu'il ne le sera qu'autant que ceux qui sont à sa tête, seront religieux eux-mêmes.

l'ajouterai en terminant, rendez-le sobre. Je vois écrit sur une de vos bannières : rendre le peuple meilleur. C'est bien, mais je suis parfaitement convainen qu'il ne peut y avoir d'amélioration praticable et efficace sans le sobriété et la tempérance. Tout le monde sait que la tempérance est la mère de l'industrie et de l'économie, qu'avec cette vertii, notre population laborieuse et intelligente ne peut pas manquer de propèrer comme elle ne peut manquer de se dégrader par l'effet du vice qui lui est opposé. Vous devez donc aussi encourager l'association de tempérance, qui célèbre aussi aujourd'hui la fête de St. Jean-Baptiste comme celle de son principal patron. Mais comment encouragerez-vous la tempérance? Encore une fois, par votre exemple encore plus que par vos paroles; et ensuite en n'employant soit à votre service, soit dans vos ateliers que des hommes appartenant à cette société. Par ce moyen, vous serez servi plus fidélement, et vous procurerez le bien de ceux que vous aurez pour ainsi dire forcés à entrer dans la société de tempérance. C'est la un esprit d'association vraiment patriotique, et dont les heureux effets sont notoires. Loin de nous ces associations mystérieuses, qui s'enveloppent d'un secret impénétrable, que la religion condamne et anathématise, précisément à cause de ce secret, parce qu'elle sait qu'il n'y a que le méchant qui craint la lumière. Il n'en est pas ainsi des associations de la tempérance, ni de celle de St. Jean-Baptiste. Leur but est public, leurs moyens sont connus; on ne peut donc que loyer ceux qui s'y enrôlent.

Nous entendons souvent dire qu'il faut savoir se mettre à la hauteur des circonstances, qu'il faut marcher avec son siècle : et bien, cette association de tempérance n'est-elle pas l'œuvre de notre siècle! N'a-t-elle pas régéné ré de nos jours tout le peuple chez qui elle a pris naissance? Le propaga teur, l'apôtre de cette association, n'est-il pas à juste titre regardé comme un des grands bienfaiteurs de son pays et de l'humanité entière?

Il faut, dites-vous, marcher avec le siècle,—cette maxime est vraie sous plus d'un rapport, mais si on l'applique sans discernement, elle peut devenir bien funeste, et nous précipiter dans l'abîme. Oui, marchons avec le siècle, j'y consens, dans les choses que le tems fait naître et mourir, qui son abandonnées aux recherches et aux combinaisons de l'esprit humain. Ainsi,

société. Vous en étes convaineus, j'en suis sur, et vous le sentez si bien, le progrès des arts, de l'industrie du commerce, auront amené de nouvelles relations de peuple à peuple, et comme donné au monde une face nouvelle et inconnne anparavant, marchons avec le siècle, j'y consens. des doctrines perverses, se cachant sons les noms spécieux de telérance et de libéralité, s'efforcent de saper les fondemens de la foi ; qu'on se croie philosophe, précisément parce qu'on n'est pas chrétien; qu'on appelle lumière ce qui n'est que ténèbres; alors marcher avec le siècle, ce n'est pas sagesse, c'est imprudence, c'est fatalité. C'est ici que le ministre des autels, que le magistrat, que le père de famille doivent former une sainte ligue pour opposer au funeste torrent du siècle.

Ah! mes frères, la pente au mal est si rapide, l'homme est si impatient de tout jong que si ceux qui par leurs lumières, leur capacité, leur position, sont à la tête de la société, ne défendent pas les saines doctrines, les bons principes, ceux de l'évangile, hientôt la société toute entière tombera dans le trouble. Alors Dieu permeura qu'en punition de noire infidélité à la religion sainte que nous professons, nous tombions au pouvoir de ceux qui en veulent à notre foi amant qu'à notre nationalité. Je pourrais due, qui n'en veulent à notre nationalité qu'à cause de notre soi.

Lorsque le roi des Assyriens envoya Holopherne pour assièger et saccager L'éthulie, ce général orgaeilleux, irrité de ce que les juifs osaient lui-résister, entra dans une grande colère, et jura de les exterminer. Alors, Achior, général des Amonites, lui adressa la parole, et lui dit : Prince, le dieu des juits est puissant, et il protége ce peuple d'une manière admirable, lorsqu'il le sert fidèlement; si donc vous voulez combattre avec succès, informez vous si ce peuple n'a pas irrité son dieu par quelque offense, alors vous pouvez espérer de le vaincre ; si au contraire, il lui a été fidèle, il sera invincible. Mes frères, nous en pouvons dire autant de nous; soyons fidèles à Dieu, accomplissons bien ses préceptes, et nous vaincrons les ennemis, non seulement de notre bien-être et de nos intérêts matériels, mais surtout nous vaincrons les ennemis de notre salut; et cette victoire nous mettra en possession du honheur éternel.-Amen.

BILL D'EDUCATION.

Acte pour abroger certaines dispositions y mentionnées, et pour pourvoir d'une monière plus efficace à l'Instruction Elémentaire dans le Bas-Canada.

(9 juin 1846:) ATTENDU que l'établissement d'écoles communes pour l'instruction de la jeunesse est d'une importance majeure, et qu'il est nécessaire d'établir des fonds plus amples et moins précaires que ci-devant, et d'adopter des mesures et des dispositions législatives plus efficaces pour le Bas-Canada, en les substituant à celles actuellement en force à cet effet : qu'il soit en conséquence statué par la Très Excellente Majesté, de la Reine, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé .: Acle pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Cunudu, et il est par ces présentes statué par la dite autorité, que depuis et à compter de la passation du présent acte, il y aura dans chacune des cités de Québec et de Montréal et dans chaque municipalité, ville ou village du Bas-Canada, une ou plusieurs écoles communes pour l'instruction élémentaire de la jeunesse, sons la régie de commissaires d'écoles, en la manière ci-après établie.

11. Et qu'il soit statué, que chaque municipalité existante au moment de la passation de cet acte ou qui en vertu de la loi pourra étre établie ci-après, formera une municipalité pour les fins de cet acte : Pourvu néanmoins que les habitans de toute muncipalité de ville ou de village autre que la municipalité des Trois-Rivières, seront pour les fins de cet acte soumis à la jurisdiction des commissaires d'écoles, elus pour la municipalité dont la ville ou village fait ou faisait partie auparavant, et auront droit de voter à l'élection de tels commissaires d'écoles.

III. Et soit statué, qu'aucun défaut d'élire aucun officier quelconque, on défaut de cotisation ou de prélèvement d'icelle, ne sera entendu empêcher l'esset d'aucune des dispositions de cet acte, lesquelles seront mises à exécution par le gouverneur en conseil, par l'entremise du surintendant des écoles ci-après nommé et des commissaires d'écoles, cotiseurs, collecteurs, instituteurs et autres fonctionnaires qui seront nécessaires suivant le vrai sens et intention de cet-acte ; lesquels commissaires seront nommés par le gouverneur en conseil, à la réquisition du surintendant des écoles, et auront droit de nommer les cotiseurs, collecteurs, directeurs et autres fonctionnaires ; lesquels, tous et chacun en sa qualité, auront tous les droits, pouvoirs et autorité qu'auraient eus en vertu de cet acte les personnes qui auraient dû être élues ou agir sous les mêmes noms d'office ou avec des fonctions analogues, et scront soumis aux mêmes devoirs et pénalités.

IV. Et qu'il soit statué, que depuis et après le passation de cet acte, il sera tonu chaque année, le premier Lundi de Juillet, une assemblée générale de tous les propriétaires de bien-fonds et habitans tenant feu et lieu, de chachaque municipalité; laquelle assemblée, si elle est la première qui doive avoir lieu dans la municipalité pour l'élection d'un corps de commissaires d'écoles sera convoquée par le plus ancien juge de paix, ou a son défaut par tout lorsque de brillantes découvertes auront agrandi le domaine des connaissan-lautre juge de paix, y résidant, et à leur défaut par trois des propriétaires